



COMITE SYNDICAL
21 DECEMBRE 2018
Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative</u> :</p> <p><u>Membres titulaires</u> : Mesdames Quentin-Nodin, Nieson, Guillon, Chazal, Girard, et Messieurs Girard, Marce, Serayet, Moulin, Baudouin, Rouit, Chantre, Aurias, Fourezon, Julien, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere.</p> <p><u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)</u> : Monsieur Cousin</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : M. Chambon à M. Blache, M. Morot à M. Serayet, M. Cros à M. Fourezon.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mesdames Four, Malet-Torres, Rybus, Pollard-Boulogne, Liardet, Thoraval, et Messieurs Plenet, Arzalier, Seignovert, Bouvier, Dorée, Trzan, Morini, Ferrand, Hilaire, Brun, Montagne, Chaboud, Pertusa, Astier, Chaumont.</p> <p><u>Etaient absents (titulaires)</u> : Mesdames Blache, Riffard, Helmer, et Messieurs Molina, Lafond, Bouverat, Gontier, Arnaud, Ageron, Ferlay, Monnet, Duc et Deloche.</p>	<p>Date de la convocation initiale : 6 décembre 2018 (Quorum non atteint) Nouvelle date de convocation : 13 décembre 2018</p> <p>Nombre de membres : 50 Nombre de présents : 20 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Eliane Guillon</p>
--	--

Le Comité syndical s'est réuni le 21 décembre 2018 à 17h00 au SYTRAD sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le quorum n'étant pas requis en absence de quorum le 6 décembre 2018 et s'agissant du même ordre du jour, le Président ouvre la séance.

Madame Eliane Guillon est désignée comme secrétaire de séance.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2018

Sans modification, le procès-verbal du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 20 et le nombre de suffrages à 28.

FINANCES

Point 1 – Régularisation des contributions 2018

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles apportés par les EPCI membres du SYTRAD au titre de l'année 2018 (soit la période décembre 2017 – novembre 2018) diffèrent de ceux pris en compte dans le calcul de la contribution au titre de la même année.

Aussi, il est proposé une régularisation sur la base des tonnages réellement apportés par les EPCI, et des montants de la grille tarifaire 2018 (178,35 € / tonne), ce qui donne le calcul suivant :

EPCI	Tonnage estimé Année 2018	Tonnage réel Année 2018 déc 17_nov 18	Différence tonnage	REGULARISATION 2018 BASES TONNAGES	
				€ HT	€ TTC
ANNONAY RHONE AGGLO	7 807	7 929	121,99	21 756,92	23 932,61
ARCHE AGGLO	7 113	7 237	123,99	22 113,62	24 324,98
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	9 883	9 854	- 28,58	- 5 097,24	- 5 606,97
CC ARDECHE RHONE COIRON	2 456	2 449	- 6,99	- 1 246,67	- 1 371,33
CC DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS, CŒUR DE DROME	1 433	1 366	- 66,84	- 11 920,91	- 13 113,01
CC DU DIOIS	2 350	2 427	76,88	13 711,55	15 082,70
CC RHONE CRUSSOL	7 126	7 203	76,56	13 654,48	15 019,92
CC ROYANS VERCORS	2 308	2 348	40,10	7 151,83	7 867,02
CC DU VAL D'AY	1 191	1 240	48,96	8 732,02	9 605,22
CC DU VAL DE DROME	7 281	7 260	- 21,17	- 3 775,67	- 4 153,24
SICTOMSED	2 450	2 340	- 110,20	- 19 654,17	- 21 619,59
SIRCTOM	13 794	13 988	193,58	34 524,99	37 977,49
VALENCE ROMANS AGGLO	54 000	54 325	324,99	57 961,97	63 758,16
TOTAL	119 192	119 965	773,27	137 912,70	151 703,97

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la régularisation des contributions 2018 des EPCI sur la base des tonnages réels, tels qu'indiqués ci-dessus.

Point 2 – Budget 2018 – Décision modificative n°2

Afin de prendre en compte l'augmentation des tonnages d'OMr, la nécessité d'imputer en investissement des dépenses l'ayant été en fonctionnement, et les premiers remboursements de l'emprunt réalisé en 2018, il est proposé la décision modificative n°2 suivante du budget 2018 du SYTRAD.

↘ En Dépenses de Fonctionnement :

- Augmentation des crédits à l'article 611 – Contrats d'exploitation pour 50 000 €
- Diminution des dépenses imprévues pour 50 000 €

↘ En Dépenses d'Investissement

- Augmentation des crédits à l'article 1641 – Emprunts – Remboursement capital, pour 5 000 €
- Augmentation des crédits à l'article 2135 – Installations, aménagement de construction, opération 106 – Centres de valorisation, pour un montant de 60 000 €
- Diminution des crédits de l'article 2135 – Installations, aménagement de construction, opération 107 – Installation de stockage de déchets non dangereux, pour un montant de 65 000 €

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** la Décision Modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Point 3 – Budget primitif 2019

Le projet de Budget Primitif 2019, validé par la Commission Finances qui s'est réunie le 5 décembre 2018, s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 542 200 € en section de fonctionnement et à 6 747 480 € en section d'investissement. Les principes appliqués sont conformes à ceux déterminés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 novembre dernier.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le budget primitif 2019.

Point 4 – Participations 2019 des EPCI adhérents au SYTRAD - Grille Tarifaire (GTA)

Suite au débat sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 7 novembre 2018, il convient de fixer le calcul des contributions des EPCI membres au titre de l'année 2019, conformément aux modalités fixées par les statuts du syndicat.

Pour les frais généraux :

- Une contribution fixe à l'habitant.

Pour le tri des collectes sélectives :

- Une part fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation.
- Une part variable basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI, pour financer la partie variable de l'exploitation.

Pour le traitement des OMr :

- Une contribution basée sur les tonnages OMr produits par chaque EPCI.

La grille tarifaire 2019 soumise à l'approbation des délégués sera donc la suivante :

	Montant € HT		Montant € TTC	
Frais généraux	2,530 € HT/hab.		2,781 € TTC/hab.	
Tri des collectes sélectives	4,694 € HT/hab.		5,164 € TTC/hab.	
		8,60 € HT/T OMr		9,46 € TTC/T OMr
Traitement des OMr		172,70 € HT/T OMr		189,97 € TTC/T OMr

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **FIXE** le montant des participations 2019 pour les EPCI adhérents ou liés par convention au SYTRAD, selon la grille tarifaire ci-dessus soit :

- o Un coût à l'habitant de 7,224 € HT soit 7,946 € TTC (TVA à 10%),
- o Un coût à la tonne d'OMr traitée à 181,30 € HT soit 199,43 € TTC (TVA à 10%).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD.